Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260605-D_2026_06_075-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.05.2026	
Affichage convoc : 26.05.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
PEROZ Claude, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Deroyer), EPIVENT Myriam

Madame Taburet été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/06-075

Objet : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu l'article L.289 du code électoral, article R.137 et suivants,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,
Il est procédé en séance à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dont le scrutin est programmé le 27 septembre 2026. Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L.2121-2 du CGCT, **soit 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléant, pour le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes**.

Monsieur le maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260605-D_2026_06_075-DE

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le maire a indiqué que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Claude PEROZ, Louis BRAULT, Alexandra COUETUHAN et Nicolas CANTIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées

Une seule liste de candidats a été déposée : Liste Christophe DEROYER.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 18

A obtenu : Liste Christophe DEROYER : 18 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Les délégués titulaires sont :

1. Christophe DEROYER
2. Catherine TURMEL
3. Pierrick HAMARD
4. Virginie LHERMELIN
5. Stéphane PARIS

Les délégués suppléants sont :

1. Alexandra COUETUHAN
2. Xavier LE COURTOIS
3. Carine ARONDEL

A Saint Sauveur des Landes, le 05.06.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*